

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 13 mai 2019, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Serge DRÉAN, Laurence HERVEZ (à partir de 20h20), Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Laurent DENIS, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN, pouvoir à Mme Monique REY,
Mme Laurence HERVEZ (jusqu'à 20h20), pouvoir à Mme Fabienne BARDON,
Mme Carmen PRIOU, pouvoir à M. Laurent DENIS,
M. Thierry MERLIN,
Mme Isabelle JOLY.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTS : M. Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services,
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il a exercées depuis le dernier conseil municipal.

1. Le **19/03/2019**, mise en ligne du marché à procédure adaptée (MAPA) de travaux "Extension du réseau des eaux usées". La date limite de réception des offres est fixée au 25/04/2019.
2. Le **28/03/2019**, mise en ligne du MAPA travaux "Ventilation et isolation de la mairie". La date limite de réception des offres est fixée au 19/04/2019.
3. Le **05/04/2019**, mise en ligne du MAPA travaux "Construction d'une salle multisports. La date limite de réception des offres est fixée au 09/05/2019.
4. Le **08/04/2019**, mise en ligne du MAPA travaux "Plan d'Aménagement des Voiries Communales 2019". La date limite de réception des offres est fixée au 06/05/2019.
5. Le **11/04/2019**, mise en ligne du MAPA travaux "Chaufferie du Complexe". La date limite de réception des offres est fixée au 06/05/2019.
6. Le **16/04/2019**, signature de l'avenant n°2 d'un montant de 12 238,38 € HT relatif au MAPA de travaux "Esplanade de l'Europe" dû à des ajustements aux quantités réellement réalisées et à des prestations complémentaires nécessaires au raccordement de l'opération aux voiries périphériques.
7. Le **24/04/2019**, mise en ligne du MAPA travaux "Voirie de la salle multisports". La date limite de réception des offres est fixée au 14/05/2019.
8. Le **26/04/2019**, attribution du MAPA travaux "Extension de voirie et des réseaux de l'impasse des Aubiers pour la desserte de l'école maternelle Hippolyte-Monnier" à l'entreprise Charrier TP pour un montant de 116 970,16 € HT.
9. Le **03/05/2019**, attribution du MAPA travaux "Jardins familiaux", lot 1 – VRD : entreprise LANDAIS pour un montant de 27 714,00 € HT ; lot 2 – abris de jardin : entreprise Bernard-Bois pour un montant de 15 540,00 € HT ; lot 3 – clôtures et portillons : entreprise Quali Clôture pour un montant de 18 052,29 € HT.
10. Le **06/05/2019**, signature des contrats de location de batterie avec la société DIAC LOCATION pour une durée de 84 mois avec un paiement trimestriel de 214,45 € TTC pour le véhicule Zoé et de 246,15 € TTC pour le véhicule Kangoo.
11. Le **07/05/2019**, renouvellement de l'adhésion au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Loire-Atlantique (CAUE 44) pour 2019 d'un montant de 240 €.
12. Le **07/05/2019**, renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2019 d'un montant de 300 €.

13. Le 07/05/2019, renouvellement de l'adhésion à l'Association D'Information Communale de Loire-Atlantique (ADICLA) pour 2019 pour un montant de 126 €.

14. Le 07/05/2019, renouvellement de l'adhésion au réseau Polleniz pour 2019 pour un montant de 608 €.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que suite à l'obtention d'un concours et afin de pouvoir nommer l'agent, la collectivité crée un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes. Le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe qu'occupe actuellement l'agent sera proposé à la suppression lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CRÉE :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

3.2. AVANTAGES EN NATURE RÉSULTANT DE LA FOURNITURE DE REPAS GRATUITS À CERTAINS AGENTS

Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent par l'employeur, d'un bien ou d'un service gratuit.

Tous les agents des collectivités territoriales, y compris les agents non titulaires, peuvent bénéficier d'avantages en nature, lorsque les critères requis par les textes en vigueur sont remplis et qu'une délibération fixe le cadre juridique des conditions d'octroi.

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération des agents bénéficiaires.

- Pour les agents relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les avantages en nature :
 - o entrent dans l'assiette de calcul de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) pour 98,25 % de leur montant. Ils sont également soumis au régime RAFP ;
 - o sont inclus dans le revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- Pour les agents relevant de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC), les avantages en nature :
 - o sont assujettis à l'intégralité des cotisations et contributions sociales,
 - o entrent dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Le conseil municipal est amené à établir la liste des cadres d'emplois pouvant bénéficier de l'attribution d'un avantage en nature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution gratuite de repas, lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable de Monsieur le maire

VALORISE les repas fournis gratuitement aux agents, sur les salaires, selon les modalités réglementaires.

FIXE la liste des cadres d'emplois ouvrant la possibilité d'attribuer des repas aux agents à titre gratuit :

- adjoints territoriaux d'animation ;
- ATSEM ;
- animateurs ;
- éducateurs de jeunes enfants ;
- infirmiers ;
- auxiliaires de puériculture ;
- puéricultrices ;
- adjoints territoriaux techniques.

20h20 : Arrivée de Mme Laurence HERVEZ

3.3. AVANTAGE EN NATURE RÉSULTANT DE LA MISE À DISPOSITION VÉHICULES DE SERVICE DE DEUX AGENTS

La loi relative à la transparence dans la vie publique a créé une nouvelle base juridique pour l'attribution d'un véhicule composant le parc automobile des collectivités territoriales. Elle ouvre de plus grandes possibilités aux collectivités, sous le contrôle souverain du juge administratif.

La collectivité est compétente pour fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service.

Lorsqu'un véhicule de la collectivité est mis à la disposition d'un salarié qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature.

Lorsque le salarié restitue le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés, le salarié ne dispose pas en permanence du véhicule.

L'avantage en nature, résultant de l'utilisation éventuelle à titre privé la semaine, pourra être négligé lorsque l'utilisation du véhicule pendant la semaine (trajets domicile-travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

La délibération précise les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, notamment l'article 21,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 34,
Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu la circulaire NOR PRMX1018176C du 2 juillet 2010 et plus particulièrement ses annexes,
Vu la circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,
Considérant que la commune de Grandchamp-des-Fontaines dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Monsieur le Maire précise que cette délibération sera à prendre tous les ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE le véhicule de service de marque Renault, modèle Zoé, immatriculé FE-938-MA au directeur général des services, Monsieur Emmanuel PRUSKER.

ATTRIBUE le véhicule de service de marque Citroën, modèle C3 immatriculé 112-BQK-44 au directeur des services techniques, Monsieur Gilles AUBEY.

PRÉCISE les conditions d'attribution de ces véhicules de service :

Ils sont accordés uniquement pour les besoins du service,

- Le directeur général des services et le directeur des services techniques sont autorisés à remiser les véhicules à leur domicile pendant la semaine de travail et les périodes de repos hebdomadaires
- Étant liés au service, les véhicules doivent être restitués pendant les congés annuels.
- En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, les conducteurs sont soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, ils encourent les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Ils doivent s'acquitter eux-mêmes des amendes qui leur sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension du permis de conduire ou l'emprisonnement.

3.4. REMBOURSEMENT VAISSELLE CASSÉE À MME FEILDEL

La salle des Chênes a été réservée par Mme Karine FEILDEL le week-end des 13 et 14 octobre 2018. Lors de l'état des lieux du 15 octobre 2018, il a été constaté que le pied d'une des tables mises à disposition avec la salle s'était cassé et avait entraîné le bris d'une partie de la vaisselle apportée par Mme FEILDEL. Celle-ci l'ayant loué auprès du supermarché Super U de Nort-sur-Erdre, elle a dû procéder à son remboursement le 15 octobre 2018 pour un montant de 21 € TTC.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de valider le remboursement de Mme FEILDEL pour un montant de 21 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux du 15 octobre 2018 réalisé par le service bâtiment avec Mme FEILDEL suite à la location de la salle des Chênes le week-end des 13 et 14 octobre 2018,

Vu le justificatif de remboursement au supermarché Super U de Nort-sur-Erdre en date du 15 octobre 2018 produit par Mme FEILDEL pour un montant de 21 € TTC,
Vu la demande de Mme FEILDEL d'être remboursée par la commune à hauteur de 21 € TTC,
Considérant que la responsabilité de la commune est engagée dans le bris d'une partie de la vaisselle utilisée par Mme FEILDEL,

Monsieur le Maire indique que d'autres solutions ont été cherchées mais le seul moyen pour la collectivité qui n'a pas de carnet de chèques était de prendre une délibération afin de faire le virement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 21 POUR et 4 ABSTENTIONS,

AUTORISE le remboursement de Mme Karine FEILDEL par la commune pour un montant de 21 € TTC sur le compte dont le N° IBAN est le suivant FR76 1380 7000 3531 6197 0948 401 ;

DIT que les crédits correspondant à ce remboursement sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

3.5. DISSOLUTION DU SIVU AÉROPORTUAIRE

Vu l'article 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales spécifique aux dissolutions,

Vu l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2018 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'études et d'information représentant les intérêts des communes et de leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes portant sur la dissolution,

Considérant que la procédure de dissolution des syndicats de communes n'est pas respectée, il convient de réunir l'accord des communes membres sur sa dissolution et les conditions de liquidations,

En 1991, il était formé entre les communes de Notre-Dame-des-Landes, Grandchamp-des-Fontaines, Treillières et Vigneux-de-Bretagne un syndicat qui prenait le nom de « *Syndicat Intercommunal d'Études et de Développement du Secteur à Vocation Aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes* ». Ce syndicat était créé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1991.

En 2004, le SIVU aéroportuaire était étendu aux communes dont le territoire était concerné par les nuisances et le périmètre des contraintes urbanistiques liées au projet d'aéroport du Grand Ouest, soit Casson, Cordemais, Fay-de-Bretagne, Héric, Malville et Le-Temple-de-Bretagne. L'adhésion de ces nouvelles communes était autorisée par arrêté préfectoral du 13 mai 2004 qui autorisait également le changement de dénomination. Le SIVU prenait alors la dénomination de « *Syndicat Intercommunal d'Études et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes* ».

Le 17 janvier dernier, le Gouvernement Français, par la voix de son Premier Ministre, Édouard PHILIPPE, annonçait l'abandon du projet d'aéroport du Grand Ouest et le 9 février dernier, la caducité de la D.U.P. de ce projet, publiée le 8 février 2008, rendait définitivement effectif cet abandon.

L'abandon définitif de ce projet permet aujourd'hui d'envisager la dissolution du Syndicat dont l'objet était « de collecter toute information concernant le projet d'aéroport et de la diffuser auprès des élus municipaux et des populations, de défendre les intérêts des habitants et des communes dans les instances où ce projet est étudié et débattu, et de veiller à la préservation de l'environnement et du cadre de vie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Études et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes

Les éléments d'ordres comptables et budgétaires du compte administratif 2018 indiquent qu'un solde de trésorerie de 687,94 peut être réparti entre les 10 communes membres. Ce solde correspond pour 22,60 € au résultat d'investissement reporté et pour 665,34 € au résultat de fonctionnement reporté.

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	125,90	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
			+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	791,24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	22,60 (si excédent)
			=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	125,90	= G+H+I+J	813,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	125,90	= G+I+K	791,24
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	22,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	125,90	= G+H+I+J+K+L	813,84

FIXE les conditions de liquidation des actifs de la manière suivante :

Le syndicat ne détenant aucun bien ni n'employant aucun personnel, la totalité des actifs soit 687.94 € sera versée au profit de la commune de Notre-Dame-des-Landes eu égard à l'impact de la gestion du syndicat sur les charges administratives de la commune de Notre-Dame-des-Landes (ressources, affranchissement, moyens matériels).

3.6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TILIUM MÉLODIA

L'association Tilium Melodia, basée à Treillières, a pour objet l'organisation de spectacles, concerts, articulés autour de la musique classique, liturgique, du jazz, du gospel, des danses et du chant, des

musiques des régions et du monde. Ces spectacles sont organisés à Treillières et dans les communes environnantes.

En 2018, cette association a organisé la soirée des danses irlandaises au complexe culturel des Cent Sillons. La commune avait à cette occasion mis gratuitement le lieu à disposition.

Pour 2019 et 2020, l'association propose à la municipalité d'organiser deux spectacles au complexe culturel des Cent Sillons. Ceux-ci pourraient avoir lieu au cours de l'année 2020. Cela permettrait à la commune de proposer une offre culturelle à ses habitants. Dans cette optique, le bureau municipal n°07-2019 du 9 avril a validé la réalisation d'une convention de partenariat entre la commune et l'association Tilium Melodia. Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit la mise à disposition de la salle culturelle des Cent Sillons aux deux dates prévues au tarif prévu pour les associations grandchampenoises avec réalisation du ménage par l'association et le principe d'une concertation entre la commune et elle sur le choix des spectacles.

Vu la délibération n°06-01-2019 du 29 janvier relative aux tarifs de mise à disposition des salles municipales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal n°07-2019 du 9 avril,

Mme Christine BURCKEL précise qu'une modification a été apportée au projet de la convention transmise avec le dossier du conseil : le terme de la convention est fixé au 31/12/2020 à la place du 31/03/2020.

Monsieur le Maire précise que l'association a souhaité poursuivre le partenariat avec notre commune. Il ajoute qu'il faut délibérer sur le tarif, afin de leur attribuer le prix grandchampenois. Cette association permet de développer la culture au sein de la commune.

Monsieur Jean-Paul DAVID demande à qui irait la priorité si un Grandchampenois voulait la salle aux mêmes dates que l'association.

Monsieur le Maire répond que dans le règlement communal des salles, il n'y a pas de caractère de priorité, d'autant que les dates sont connues à l'avance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec l'association Tilium Melodia et tout avenant ultérieur éventuel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de partenariat.

Annexe 1 : Convention

4. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

4.1. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE RÉGION POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La commune de Grandchamp-des-Fontaines souhaite agrandir son parc de véhicules pour répondre aux besoins des services et offrir de meilleures conditions de travail à ses agents tout en respectant la qualité de l'environnement. Le projet se divise en deux achats distincts :

> L'acquisition d'un Kangoo électrique pour le service Enfance. Actuellement, les services Enfance et Jeunesse disposent d'un seul véhicule qu'ils se partagent à l'année pour gérer toutes leurs activités et leur logistique administrative. Le personnel du service Enfance doit régulièrement se servir des véhicules personnels pour tous leurs déplacements. En effet, le service se déploie sur de multiples sites : deux cantines et deux accueils périscolaires. L'acquisition d'un véhicule unique pour ce service permettra une meilleure organisation du travail sur le temps scolaire pour gérer les courses, les urgences, les réunions diverses sur la commune. Sur le temps des vacances, cela permettra de pouvoir occasionnellement transporter les enfants lors des sorties pédagogiques. Le choix d'un véhicule électrique est adapté à des trajets de courtes distances, et aux besoins du service Enfance. Il permettra de sensibiliser les enfants, lors des transports, à l'écologie et à la protection de l'environnement.

> L'acquisition d'un triporteur électrique pour un agent du service Espaces verts en situation de handicap. Ce dernier, n'ayant pas le permis de conduire, pourra se déplacer de façon autonome sur la commune et le centre-bourg afin d'accomplir ses missions d'entretien. En effet, cet agent qui parcourait plusieurs kilomètres à pied par jour en effectuera le double voire le triple avec le triporteur. Il n'aura pas le besoin d'être véhiculé quotidiennement par son chef de service. Cette solution limitera les nuisances sonores d'un véhicule motorisé pour les habitants. Les nombreux allers-retours évités permettront à l'équipe des espaces verts de gagner en efficacité.

D'autre part, ce mode de déplacement doux permettra de sensibiliser les citoyens à l'utilisation du vélo.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Postes	Total	Nom du co-financeur	Montant
Kangoo	22 100,51 €	État (bonus écologique du concessionnaire)	6 000,00 €
Triporteur	5 241,53 €	Région CTR	15 873,63 €
		Département	
		Fonds européens	
		Auto-financement	5 468,41 €
Total	27 342,04 €	Total	27 342,04 €

Monsieur le Maire précise qu'une communication relative à la flotte des véhicules électriques de la commune sera faite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'acquérir un véhicule électrique et un triporteur électrique ;

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région.

5. URBANISME - AMÉNAGEMENT

5.1. ÉCHANGE FONCIER RECTIFICATIF ENTRE LES CONSORTS ALLAIS, RETIÈRE, SCI ALLOC ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération prise le 5 juin 2018. Il est rappelé que l'objet de l'échange à l'amiable et multilatéral avec soulte concerne une partie d'un chemin communal au lieu-dit « Le Pas Renaud » sise commune de Grandchamp-des-Fontaines avec les consorts RETIÈRE et les propriétaires successifs, à savoir Madame Sylvie ALLAIS et la société ALLOC.

Une enquête publique a été diligentée par arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Grandchamp-des-Fontaines le 28 juin 2003 portant sur le projet d'un échange d'une partie d'un chemin communal au lieu-dit « Le Pas Renaud » sise commune de Grandchamp-des-Fontaines avec les consorts RETIÈRE.

Ce chemin long d'une cinquantaine de mètres passait à l'origine entre l'habitation et les bâtiments d'exploitation des consorts RETIÈRE. Au cours de ces dernières années, ce chemin a été dévié par l'est afin d'éviter un passage au milieu de la propriété. Les consorts RETIÈRE et les propriétaires successifs, à savoir Madame Sylvie ALLAIS et la société ALLOC dont elle est associée-gérante, souhaitent entériner ce redressement du chemin communal via un échange de parcelles avec la commune.

Madame ALLAIS, aujourd'hui propriétaire d'une partie du bien, a mandaté un géomètre-expert, afin de procéder à l'arpentage et à la division de divers immeubles lui appartenant, ainsi que celles appartenant à la commune de Grandchamp-des-Fontaines et celles restant appartenir à Monsieur Denis RETIÈRE.

Il sera procédé à l'échange multilatéral avec soulte conformément au tableau ci-dessous :

RECAPITULATIF ECHANGE MULTILATERAL

ALLAIS - STE ALLOC - RETIERE - COMMUNE GRANDCHAMP DES FONTAINES

Propriétaire	Parcelles cédées				Parcelles reçues			
	Anciennement cadastrés	Contenance	Actuellement cadastrés	Contenance	Anciennement cadastrés	Contenance	Actuellement cadastrés	Contenance
Mme Sylvie ALLAIS	B 2551	00 a 14 ca	AS 131	00 a 06 ca	B 2500 B 2501 B 2556	00 a 19 ca 02 a 25 ca 00 a 04 ca	AS 142 AS 141 AS 133	00 a 15 ca 02 a 25 ca 00 a 05 ca
	TOTAL	00 a 14 ca		00 a 06 ca	TOTAL	02 a 48 ca		02 a 45 ca
Société ALLOC		00 a 04 ca 02 a 11 ca 02 a 28 ca	AS 136 AS 137 AS 138	00 a 05 ca 02 a 15 ca 02 a 29 ca	B 2563 B 2557	01 a 04 ca 00 a 02 ca	AS 138 AS 139	00 a 91 ca 00 a 02 ca
	TOTAL	02 a 43 ca		02 a 40 ca	TOTAL	01 a 06 ca		00 a 93 ca
Mr Denis RETIERE	B 2558 B 2564 B 2563 B 2557	00 a 60 ca 02 a 09 ca 01 a 04 ca 00 a 02 ca	AS 136 AS 137 AS 138 AS 139	00 a 60 ca 02 a 09 ca 00 a 91 ca 00 a 02 ca	B 2555	00 a 28 ca	AS 136	00 a 20 ca
	TOTAL	03 a 75 ca		03 a 62 ca	TOTAL	00 a 28 ca		00 a 20 ca
Commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES	B 2565 B 2560	02 a 25 ca 00 a 19 ca	AS 141 AS 142	02 a 25 ca 00 a 15 ca	B 2551 B 2554 B 2558 B 2564	00 a 14 ca 00 a 11 ca 00 a 60 ca 02 a 09 ca	AS 131 AS 134 AS 136 AS 137	00 a 06 ca 00 a 15 ca 00 a 60 ca 02 a 09 ca
	TOTAL	02 a 44 ca		02 a 40 ca	TOTAL	04 a 94 ca		04 a 90 ca

Echangiste	Contenance cédée	Valeur	Contenance recue	Valeur	Différence
Mme ALLAIS	00 a 06 ca	1,20 €	02 a 45 ca	49,00 €	+ 02 a 39
Ste ALLOC	02 a 40 ca	48,00 €	00 a 93 ca	18,60 €	- 01 a 47 ca
Mr RETIERE	03 a 62 ca	72,40 €	00 a 20 ca	4,00 €	- 03 a 42 ca
Commune GRANDCHAMP	02 a 40 ca	48,00 €	04 a 90 ca	98,00 €	+ 02 a 50 ca
TOTAL	08 a 48 ca	169,60 €	08 a 48 ca	169,60 €	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE à l'échange multilatéral avec soulte entre Madame Sylvie ALLAIS, la Société ALLOC Monsieur Denis RETIÈRE et la commune de Grandchamp-des-Fontaines pour une valeur au mètre carré de 0,20 € des BIENS échangés, cédés et acquis tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

DIT QUE les frais de notaire seront à la charge de Madame Sylvie ALLAIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif permettant de réaliser cet échange multilatéral.

DIT que les crédits permettant à la commune de réaliser cet échange sont inscrits au budget primitif 2019.

5.2. DÉNOMINATION DU CHEMIN DU BOSSIN ROUGE – NOË DAVY

Monsieur le Maire informe qu'il incombe au conseil municipal de nommer une voie dans le cadre de la poursuite de la numérotation des villages.

La numérotation de la route de la Noë Davy nécessite de nommer le chemin perpendiculaire à la voie au lieu-dit la Noë Davy. Il est proposé de le dénommer "chemin du Bossin Rouge".

Monsieur Sébastien POURIAS demande s'il reste beaucoup de chemins non nommés et non numérotés. Il interpelle Monsieur le Maire sur ce sujet. Le déploiement de la fibre optique nécessite que les habitations aient des numéros dans des voies identifiées.

Monsieur le Maire répond qu'il en reste un peu mais que ce sont les secteurs les plus difficiles à faire. Il faudrait renuméroter pour garder la même règle sur toute la commune. Il précise que ce travail va être confié à un stagiaire cet été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

NOMME la voie perpendiculaire à la route de la Noë Davy, au lieu-dit la Noë Davy :
- chemin du Bossin Rouge.

AUTORISE Monsieur le Maire à numéroté la voie et à mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

5.3. CESSION DE L'EMPRISE COMMUNALE NON CADASTRÉE AU LIEU-DIT LA CROISELINE

Par délibération en date du 5 juin 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique en vue de déclasser de son domaine public une emprise de voirie au lieu-dit la Croisseline, car conformément à l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPPq), elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ou affecté à un service public. L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre au 5 octobre 2018 inclus. Les conclusions du rapport

du commissaire enquêteur en date du 17 octobre 2018 sont favorables à ce déclassement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déclasser cette emprise foncière du domaine public de la commune et de procéder à la cession de l'emprise foncière au futur propriétaire du foncier bâti, au lieu-dit la Croisseline.

La cession de cette emprise foncière d'environ 750m² sera possible sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur du procès-verbal de bornage, des frais de notaire, au prix de cession est 1,5€/m².

Monsieur le Maire précise que le permis de construire n'est pas encore signé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCLASSE l'emprise foncière d'une surface d'environ 750m² du domaine public de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à céder l'emprise foncière déclassée du lieu-dit la Croisseline d'une surface d'environ 750 m² au propriétaire des parcelles 1943, 1945, 1983 et 1984 au prix de cession d'1,5 € par m², sous réserve de la prise en charge par lui du procès-verbal de bornage, des frais de notaire,

DIT que les frais de bornage et notariés sont à la charge de ce propriétaire.

6. INFORMATIONS

6.1. DATES

- 🗓 Dimanche 23 mai : élections européennes.
- 🗓 Mercredi 5 juin à 17h : inauguration du multi-accueil À la Claire Fontaine.
- 🗓 Mardi 24 juin à 20h : plénière du conseil municipal de Grandchamp-des-Fontaines et Treillières, consacrée à l'aménagement de la zone commerciale de la Belle Étoile.
- 🗓 Mardi 25 juin à 20h : plénière du conseil municipal consacrée à la présentation de la stratégie de développement durable de la CCEG.
- 🗓 Mardi 9 juillet à 20h : conseil municipal.

6.2. DOSSIER D'INFORMATION RELATIF À L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS ORANGE SUR LE SITE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique que le dossier est disponible pour le public à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h12.

La secrétaire de séance,

Annick PIERS



François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

Absente excusée

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

Absente excusée

Absent excusé

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

Absente excusée

